



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 056-215600834-20260918-ASPOP20260901-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE POPULATION

N°ASPOP.2026.09 .01

OBJET : TOUSSAINT 2026 – Réglementation de l'accès, des travaux et des opérations funéraires dans les cimetières communaux

Le Maire de la VILLE d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 L2213-8 et L2213-9,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2017 réglementant le fonctionnement des cimetières d'Hennebont,

Considérant l'afflux important de personnes qui se rendent dans les cimetières communaux à l'occasion de la fête de la Toussaint,

Considérant l'activité des différents professionnels intervenant dans les cimetières communaux,

Considérant que, dans un souci de sécurité publique durant la période de la Toussaint, il est nécessaire de réglementer l'accès aux cimetières, les travaux ainsi que les opérations funéraires d'inhumation et d'exhumation,

ARRÊTE

Article 1 : Les inhumations des cercueils et des urnes en pleine terre ou en caveau seront autorisées jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 et pourront reprendre le lundi 2 novembre au matin.

Article 2 : Les inhumations des urnes dans les espaces cinéraires seront autorisées jusqu'au samedi 31 octobre 2026 et pourront reprendre le lundi 2 novembre au matin.

Article 3 : Les opérations de dispersion des cendres au jardin du souvenir seront autorisées jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 et pourront reprendre le mardi 3 novembre au matin.

Article 4 : Les allées, les accès aux tombes et autres lieux devront être dégagés de tout monument, de gravats et matériels divers. La pose et le remontage des monuments seront autorisés jusqu'au jeudi 29 octobre 2026 et pourront reprendre à compter du mardi 3 novembre 2026.

Article 5 : Du jeudi 29 octobre au mardi 3 novembre 2026, il ne pourra pas être effectué d'exhumations pour construction de caveau.

Article 6 : Le décapage des monuments au jet d'eau à haute pression sera autorisé jusqu'au jeudi 29 octobre 2026. Passé ce délai, l'usage d'un tel matériel ne sera plus autorisé jusqu'au mardi 3 novembre 2026. Les utilisateurs devront veiller à la protection des concessions mitoyennes.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des actes de la commune (<https://www.hennebont.bzh/>). Il sera également publié sur le portail Gescime (Cimetières de la ville d'HENNEBONT) et affiché à l'entrée de chaque cimetière de la commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

